



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-002-2024-05

PUBLIÉ LE 2 MAI 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2024-04-17-00006 - ARRÊTÉ N°DOS 2024/1224 portant autorisation temporaire de lieu de recherches impliquant la personne humaine Centre d'Investigations Cliniques CIC 1426 Madame le Professeur Florentia KAGUELIDOU Hôpital Robert Debré (3 pages) Page 4

Agence Régionale de Santé / Pôle RH en santé

IDF-2024-05-02-00001 - raaArrêté 2023 article 1 modifié Conseil de discipline (2 pages) Page 8

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2024-04-30-00002 - ARRÊTE N° DOS-2024/1225 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES INTER 93 (2 pages) Page 11

Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de Seine-et-Marne /

IDF-2024-04-11-00016 - ARRÊTÉ n° DOS-2024/77-12/ARS relatif à la modification de l'arrêté n° DOS-2023/77-16/ARS portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice (2 pages) Page 14

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA

IDF-2024-04-22-00018 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à BERNARD David et BERNARD Stéphanie à AUGERS-EN-BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 17

IDF-2024-04-22-00023 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL SAINTE-GENEVIEVE à VILLE-SAINT-JACQUES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 22

IDF-2024-04-22-00024 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL SAVOURAT à MAROLLES-SUR-SEINE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 27

IDF-2024-04-22-00021 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame BATAILLE CHRISTIANE à LA-HOUSSAYE-EN-BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 32

IDF-2024-04-22-00025 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame GARNOT-BRETON Xavière à BRIE-COMTE-ROBERT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 37

IDF-2024-04-22-00026 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d exploiter des parcelles agricoles à Madame MACE CHRISTINE à LA CAHPELLE-MOUTILS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 42

IDF-2024-04-22-00019 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BRU YOHANN à VILLETHIERRY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 47

IDF-2024-04-22-00020 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d exploiter des parcelles agricoles à Monsieur DE HENEAU JEROME à SAINT-LOUP-DE-NAUD au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 51

IDF-2024-04-22-00022 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d exploiter des parcelles agricoles à Monsieur MYSZKA GERMAIN à COULOMMIERS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 56

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2024-04-30-00003 - Décision n° 2024-065 du 30 avril 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d Ile-de-France (6 pages) Page 61

IDF-2024-05-02-00002 - Décision n°2024-068 du 2 mai 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l Unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS d Ile-de-France?? (4 pages) Page 68

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-17-00006

ARRÊTÉ N°DOS 2024/1224

portant autorisation temporaire
de lieu de recherches impliquant la personne
humaine Centre d' Investigations Cliniques CIC
1426 Madame le Professeur Florentia
KAGUELIDOU Hôpital Robert Debré

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS – 2024/1224

portant autorisation temporaire

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 portant nomination de Madame Sophie MARTINON, Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2024-011 du 4 mars 2024, portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé «Centre d'Investigations Cliniques CIC 1426 » sur le site de l'Hôpital Robert Debré – 75019 Paris, en vue d'obtenir une autorisation temporaire ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 24 avril 2024, à l'issue de l'enquête, est favorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation temporaire du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :
Centre d'Investigations Cliniques CIC 1426

Placé sous la responsabilité de :
Madame le Professeur Florentia KAGUELIDOU

Adresse complète :
Hôpital Robert Debré
48 boulevard Sérurier
75019 Paris.

ARTICLE 2^e : Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine est distinct d'un lieu de soins et comprend des locaux, situés au niveau +1 (Point Gris - superficie totale de 290 m²), disposant notamment de 5 chambres ; certains de ces locaux sont partagés entre le CIC et le Centre du sommeil.

Le lieu fonctionne du lundi 7h00 au vendredi 21h00.

Les recherches seront réalisées chez les volontaires malades, adultes et / ou enfants de 0 à 60 ans et correspondront à des essais cliniques de phases I, II, III et IV et comprendront des premières administrations à l'homme.

ARTICLE 3^e : Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses utilisées en médecine, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- les produits contraceptifs et contragestifs ;
- les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;
- les produits sanguins labiles ;
- les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- le lait maternel collecté, qualifié, préparé et conservé par les lactariums.

ARTICLE 4^e : Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

ARTICLE 5^e : Cette décision d'autorisation temporaire est délivrée pour une durée de 6 mois.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée à la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6^e: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7^e: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17/04/2024

Pour la Directrice générale par
intérim de l'Agence régionale de
santé d'Île-de-France

Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-02-00001

raaArrêté 2023 article 1 modifié Conseil de
discipline

ARRÊTE N° ARS – DOS – 2024/1221

Modifiant l'arrêté 2022/3124 fixant la composition du conseil de discipline des étudiants du troisième cycle des études de médecine et de pharmacie et des internes en odontologie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le chapitre III du titre V du livre Ier de la sixième partie du code de la santé publique, notamment les articles R.6153-32 à R.6153-40 du code de la santé publique ;

VU le code de l'éducation, notamment le chapitre II du titre III du livre VI de la troisième partie ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 18 décembre 2015 fixant la composition du conseil de discipline des internes en médecine, pharmacie et odontologie d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n°ARS-DOSMS-2015/369 du 18 décembre 2015 fixant la composition du conseil de discipline des internes en médecine, pharmacie et odontologie d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n°ARS-DOSMS-2016/444 du 8 décembre 2016 modifiant l'arrêté n° ARS- DOSMS-2015/369 du 18 décembre 2015 fixant la composition du conseil de discipline des internes en médecine, pharmacie et odontologie d'Île-de-France

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A l'article 1^{er}, la première section du conseil de discipline des étudiants du troisième cycle des études de médecine, de pharmacie et d'odontologie, compétente à l'égard des étudiants de troisième cycle des études de médecine est modifiée comme suit :

1° Président : le Directeur général de l'Agence régionale de santé, ou son représentant

2° Directeur d'établissement public de santé de la région :

Titulaire : Mme Yolande DI NATALE, directrice générale du Groupement Hospitalier de Territoire 93 Est

Suppléant : M. Julien GALLAUD, directeur de projets à la direction des affaires médicales AP-HP.

3° Membres du personnel enseignant et hospitalier titulaire, relevant du décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires

Titulaires :

M. le Professeur Jacques POUCHOT chef du service de médecine interne à l'Hôpital européen Georges Pompidou

Mme le Professeur Marie-Noëlle PERALDI, professeur universitaire-praticien hospitalier en néphrologie à l'hôpital Necker

Suppléants :

M. le Professeur Frédéric LIMOSIN, Président de la Collégiale de Psychiatrie de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Mme le Professeur Caroline DUBERTRET, cheffe de service à l'hôpital Louis Mourier

4° Praticiens hospitaliers relevant de la section 1 du chapitre II du titre V du livre Ier de la sixième partie du code de la santé publique

Titulaires :

M. le Professeur Xavier BELEFANT, Président de la Commission médicale d'établissement du Groupement Hospitalier de Territoire 93 Est

M. le Professeur Karim LACHGAR, Président de la Commission médicale d'établissement du Centre hospitalier d'Eaubonne Montmorency

Suppléants :

Mme le Professeur Valérie CAUDWELL, Président de la Commission médicale d'établissement du Centre hospitalier Sud Francilien

M. le Professeur Viorel OLTEAN, Président de la Commission médicale d'établissement de l'Hôpital du Parc de Taverny

5° Etudiants du troisième cycle des études de médecine

Titulaires

Mme Marine Silvestre

Mme Marine Loty

M. Emmanuel Hay

Mme Margot Martinez

Mme Maïssa Boukerrou

Mme Sara Sadeghipour

Suppléants

M. Michel Gabriel Cazenave

M. Jérémie Dalous

Mme Véronica Sandroni

M. Nicolas Barroso

M. Gabriel Mikhael

M. Yves Niebel

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 02/05/2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
Le Directeur de l'Offre de soins

signé

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-30-00002

ARRÊTE N° DOS-2024/1225 portant transfert des
locaux de la SARL AMBULANCES INTER 93

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/1225

portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES INTER 93

(93600 Aulnay-sous-Bois)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 09-0501 en date du 18 février 2009 portant agrément sous le 93/TS/428, de la SARL AMBULANCES INTER 93, sise 65, rue Danton à Drancy (93700) dont la gérante est Madame Sylvie ABDELAZIZ ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 09-1729 en date du 08 juin 2009 portant changement de gérance, de la SARL AMBULANCES INTER 93, dont le nouveau gérant est Monsieur Abdel Aziz AKROUR ;
- VU** l'arrêté N° 2010-2003 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 05 août 2010 portant transfert des locaux, de la SARL AMBULANCES INTER 93, du 65, rue Danton à Drancy (93700) au 4, rue des Ecoles à Aulnay-sous-Bois (93600) ;
- VU** l'arrêté N° DOSMS-2015-96 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 01 avril 2015 portant changement de gérance, de la SARL AMBULANCES INTER 93, dont la nouvelle gérante est Madame Leïla MEDJAHDI ;

VU l'arrêté N° DOS-2017-206 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 07 juillet 2017 portant transfert des locaux, de la SARL AMBULANCES INTER 93, du 4, rue des Ecoles à Aulnay-sous-Bois (93600) au 59 bis, avenue Jules Jouy à Aulnay-sous-Bois (93600) ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé GB-016-QZ et d'un véhicule de catégorie D immatriculé GL-394-KZ délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 15 mars 2024 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES INTER 93 est autorisée à transférer ses locaux du 59 bis, avenue Jules Jouy à Aulnay-sous-Bois (93600) au 4, allée de Turenne à Aulnay-sous-Bois (93600) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 30 avril 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé - Délégation
départementale de Seine-et-Marne

IDF-2024-04-11-00016

ARRÊTÉ n° DOS-2024/77-12/ARS relatif à la
modification de l'arrêté n° DOS-2023/77-16/ARS
portant autorisation de dispenser à domicile de
l'oxygène à usage médical pour un site de
rattachement d'une
structure dispensatrice



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS-2024/77-12/ARS

relatif à la modification de l'arrêté n° DOS-2023/77-16/ARS portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté en date du 28 février 2024 modifié portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DS 2024-018 en date du 4 mars 2024 portant délégation de signature de Madame Sophie MARTINON, Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Madame Hélène MARIE, Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2023/77-16/ARS en date du 28 juillet 2023 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 145 impasse Madeleine Brès à Lieusaint (77127), de la société HYGIE MEDICAL dont le siège social est situé à la même adresse ;
- VU** le courriel en date du 22 mars 2024 concernant l'envoi du Kbis actualisé au 21 mars 2024, présenté par la société HYGIE MEDICAL mentionnant la nouvelle adresse du siège social ;
- CONSIDÉRANT** que la modification envisagée porte sur un changement d'adresse du siège social de la société HYGIE MEDICAL ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions techniques de fonctionnement demeurent inchangées pour le site de rattachement ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice pour tenir compte de ce changement ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** L'article 1er de l'arrêté n° DOS-2023/77-16/ARS en date du 28 juillet 2023 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement est modifié comme suit :
Les termes :
- « La société HYGIE MEDICAL dont le siège social est situé au 555 avenue Marguerite Perrey – Bâtiment Kayman - Lot 111 à LIEUSAIN (77127) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 145 impasse Madeleine Brès à LIEUSAIN (77127), selon les modalités rappelées dans le présent arrêté ».
- Sont remplacés par les termes :
- « La société HYGIE MEDICAL dont le siège social est situé au 145 impasse Madeleine Brès à LIEUSAIN (77127) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté à la même adresse selon les modalités rappelées dans le présent arrêté ».
- ARTICLE 2^e** Les autres éléments de l'arrêté d'autorisation restent inchangés.
- ARTICLE 3^e** Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable de modification de cette autorisation auprès de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France. Toute autre modification devra faire l'objet d'une déclaration simple préalable.
- ARTICLE 4^e** Le transfert total ou partiel des activités de dispensation d'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement de la présente autorisation vers d'autres locaux devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.
- ARTICLE 5^e** La structure dispensatrice est tenue de déclarer annuellement son activité pour chaque site de rattachement, au plus tard le 31 mars de chaque année, auprès de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.
- ARTICLE 6^e** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.
- ARTICLE 7^e** La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Lieusaint, le 11 avril 2024

Pour la Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France,
La Directrice départementale de
Seine-et-Marne

SIGNE

Hélène MARIE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-04-22-00018

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à BERNARD David et
BERNARD Stéphanie à AUGERS-EN-BRIE au titre
du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur BERNARD David et Madame BERNARD Stéphanie
à AUGERS-EN-BRIE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7355) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 30/01/24 par Monsieur BERNARD David et Madame BERNARD Stéphanie demeurant au 1, Gondelot – 77 560 AUGERS-EN-BRIE,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 21 mars 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 13/03/2024,
- La situation de Monsieur BERNARD David et Madame BERNARD Stéphanie :
 - qui sont associés exploitants,
 - qui exploitent 380 ha de terres au sein de l'EARL GONDELOT et 81 ha 71 a au sein de la SCEA DE LA LANTERNE, soit un total de 381 ha 71 a,
 - qui souhaitent reprendre 98 ha 61 a 50 ca de terres nues au sein de l'EARL GONDELOT, situées sur les communes de CERNEUX, AUGERS-EN-BRIE et SAINT-BRICE, exploitées par l'EARL CRAPART ayant son siège social au 17 rue des Tilleuls – 77 560 BEAUCHERY-SAINT-MARTIN (agriculteur en place),
 - qui exploiteront 560 ha 32 a 50 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que Monsieur et Madame BERNARD emploient de manière régulière pour le besoin de leurs activités un salarié permanent,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,

- de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur BERNARD David et Madame BERNARD Stéphanie demeurant au 1, Gondelot – 77 560 AUGERS-EN-BRIE, **sont autorisés à exploiter 98 ha 61 a 50 ca de terres nues au sein de l'EARL GONDELOT**, situées sur les communes de CERNEUX, AUGERS-EN-BRIE et SAINT-BRICE correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
AUGERS-EN-BRIE	ZB28, A528, ZB18 et 8	5 ha 56 a 50 ca	Mme SOUHATIN Annie
CERNEUX	X26	63 a 30 ca	Mme HANNETON Anne-Marie
SAINTE-BRICE	Y24 et Z21	10 78 a 90 ca	Indivision CRAPART
CERNEUX et AUGERS-EN-BRIE	X22, C48, ZB20, W2, ZC8 et ZC9	36 ha 04 a 57 ca	M. CRAPART Didier
AUGERS-EN-BRIE	ZB24, 26, X45, 170 et 39	14 ha 39 a 20 ca	Mme FLORES RODAS Nicole
AUGERS-EN-BRIE	ZD3, 4 et ZO21	15 ha 82 a 80 ca	Mme LEGLANTIER Marie-Françoise
AUGERS-EN-BRIE	ZB9 et 11	4 ha 03 a 10 ca	M. DEBARGE Jean-Claude
CERNEUX	X19	12 ha 57 a 30 ca	Mme CRAPART Colette

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CERNEUX, AUGERS-EN-BRIE et SAINT-BRICE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris , le 22/04/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-04-22-00023

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL SAINTE-GENEVIEVE à
VILLE-SAINT-JACQUES au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL SAINTE GENEVIEVE
à VILLE-SAINT-JACQUES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7351) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 15/01/24 par l'EARL SAINTE GENEVIEVE ayant son siège social au 20 rue de Dormelles – 77 130 VILLE-SAINT-JACQUES, gérée par Madame LIEBEN Christelle et Monsieur BRUNEAU Sébastien ,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 21 mars 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 13/03/2024,
- La situation de l'EARL SAINTE GENEVIEVE :
 - au sein de laquelle Madame LIEBEN Christelle et Monsieur BRUNEAU Sébastien sont associés exploitants, gérants,
 - qui exploite 302 ha 34 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 13 ha 73 a 97 ca de terres nues situées sur les communes d'ESMANS, NOISY-RUDIGNON, FLAGY et DORMELLES, exploitées par Monsieur CORDELLIER Henri demeurant au 18 avenue Albert Grave – 77 130 VARENNES-SUR-SEINE (agriculteur en place),
 - qui exploitera 318 ha 07 a 97 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL SAINTE GENEVIEVE, ayant son siège social au 20 rue de Dormelles – 77 130 VILLE-SAINT-JACQUES, est autorisé à exploiter 13 ha 73 a 97 ca de terres nues situées sur les communes d'ESMANS, NOISY-RUDIGNON, FLAGY et DORMELLES correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
ESMANS, NOISY-RUDIGNON	YB3, ZA14,	6 ha 65 a 80 ca	Mme DESSAIN Martine
ESMANS, FLAGY, NOISY-RUDIGNON et DORMELLES	YA10, 19, ZB86, ZC35, 189 et YA1	6 ha 74 a 17 ca	Mme CHAMEROY Jocelyne

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire d'ESMANS, NOISY-RUDIGNON, FLAGY et DORMELLES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris , le 22/04/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-04-22-00024

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL SAVOURAT à
MAROLLES-SUR-SEINE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL SAVOURAT
à MAROLLES-SUR-SEINE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7357) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 02/02/24 par l'EARL SAVOURAT ayant son siège social au 18 Grande Rue – 77 130 MAROLLES-SUR-SEINE, gérée par Monsieur SAVOURAT Sébastien,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 21 mars 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 13/03/2024,
- La situation de l'EARL SAVOURAT :
 - au sein de laquelle Monsieur SAVOURAT Sébastien est associé exploitant, gérant. Madame SAVOURAT Christelle est associée non exploitante,
 - qui exploite 227 ha 94 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 4 ha de terres nues situées sur la commune de MAROLLES-SUR-SEINE, exploitées par Monsieur HAMEAU Jean-Pierre demeurant 5 rue du Pont des Roches – 78 330 FONTENAY-LE-FLEURY (agriculteur en place),
 - qui exploitera 231 ha 94 a après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires

notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.

- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'**EARL SAVOURAT**, ayant son siège social au 18 Grande Rue – 77 130 MAROLLE-SUR-SEINE, **est autorisée à exploiter 4 ha de terres nues** situées sur la commune de MAROLLES-SUR-SEINE correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
MAROLLES-SUR-SEINE	ZB102	4 ha	M. HAMEAU Jean-Pierre

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de MAROLLES-SUR-SEINE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris , le 22/04/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-04-22-00021

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d exploiter des
parcelles agricoles à Madame BATAILLE
CHRISTIANE à LA-HOUSSAYE-EN-BRIE au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame BATAILLE Christiane au sein de l'EARL BASSE HOUSSETTE
à LA HOUSSAYE-EN-BRIE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7379) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 21/02/24 par Madame BATAILLE Christiane ayant son siège social au 99 Sente de la Basse Housse – 77 610 LA HOUSSAYE-EN-BRIE,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 21 mars 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21/03/2024,
- La situation de l'EARL BASSE HOUSSETTE :
 - au sein de laquelle Madame BATAILLE Christiane est associée exploitante, gérante,
 - au sein de laquelle Madame BATAILLE Christiane exploite 184 ha 57 a 71 ca de terres (en grandes cultures) au sein de l'EARL DU CHENE en Indre-et-Loire,
 - qui souhaite reprendre 88 ha 82 a 86 ca de terres nues situées sur les communes de CREVE-COEUR-EN-BRIE, LES CHAPELLES-BOURBON et LA HOUSSAYE-EN-BRIE, au sein de l'EARL DE LA BASSE HOUSSETTE, exploitées par Monsieur RICHARD BATAILLE demeurant au 99 Sente de la Basse Houssiette – 77 610 LA HOUSSAYE-EN-BRIE (agriculteur en place),
 - qui exploitera 273 ha 40 a 57 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame BATAILLE Christiane, ayant son siège social au 99 Sente de la Basse Housse – 77 610 LA HOUSSAYE-EN-BRIE, **est autorisée à exploiter 88 ha 82 a 86 ca de terres nues au sein de l'EARL BASSE HOUSSETTE**, situées sur les communes de CREVE-COEUR-EN-BRIE, LES CHAPELLES-BOURBON et LA HOUSSAYE-EN-BRIE correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CREVE-COEUR-EN-BRIE, LES-CHAPELLES-BOURBON et LA HOUSSAYE-EN-BRIE	A4, ZM3, ZC4, 6, ZD2, ZE7, 8, 61, 150, ZD3, 19, 20, ZN8, 21, ZD23 et C909	24 ha 13 a 67 ca	Mme BATAILLE Christiane
LA HOUSSAYE-EN-BRIE	ZN108, ZC8, 9, 10, 11, 16, 17, ZN41, 57, B101, 102, 103, 104, 105, ZD17, 35, ZE12, 54, C339, ZE60, 138, et ZL30	36 ha 83 a	Mme BATAILLE Christiane et M. BATAILLE Richard
LA HOUSSAYE-EN-BRIE	ZD33 et ZE149	51 a 73 ca	M. BUTTIENS-PICOUT Robert
LA HOUSSAYE-EN-BRIE	ZN82, 83, B290 et 291	1 ha 25 a 94 ca	Mme LABALETTE
LA HOUSSAYE-EN-BRIE	B514, ZL41, 113, ZN10 et 23	16 ha 53 a 66 ca	Indivision DAVENNE
LA HOUSSAYE-EN-BRIE	ZL40, 99, 29 et ZN9	4 ha 86 a 70 ca	Mme BOYER-KOMOROWSKA Barbara
LA HOUSSAYE-EN-BRIE	ZC21, ZD8, ZN44, ZD4 et 7	14 ha 67 a 88 ca	M. LEJONC Francis

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CREVE-COEUR-EN-BRIE, LES CHAPELLES-BOURBON et LA HOUSSAYE-EN-BRIE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris , le 22/04/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-04-22-00025

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d exploiter des
parcelles agricoles à Madame GARNOT-BRETON
Xavière à BRIE-COMTE-ROBERT au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame GARNOT-BRETON Xavière
à BRIE-COMTE-ROBERT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7361) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 05/02/24 par Madame GARNOT-BRETON Xavière demeurant au 9 avenue Victor Hugo – 77 170 BRIE-COMTE-ROBERT,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 21 mars 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 13/03/2024,
- La situation de Madame GARNOT-BRETON Xavière :
 - qui est associée exploitante, gérante,
 - qui exploite 228 ha 66 a 73 ca de terres (en grandes cultures) au sein de l'EARL LA CROIX,
 - qui souhaite reprendre 116 ha 45 a de terres au sein de la SCEA DES SAINTS PERES situées sur la commune de REAU, ayant son siège social au 255 rue d'Ourdy - 77 550 REAU (agriculteur en place),
 - qui exploitera 345 ha 11 a 73 ca après reprise,
 - qui s'installe en tant qu'associée exploitante (pluriactive) au sein de la SCEA DES SAINTS PERES,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que Madame GARNOT-BRETON Xavière emploie de manière régulière pour le besoin de son activité un salarié permanent,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle

contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,

- de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame GARNOT-BRETON Xavière, ayant son siège social au 9 avenue Victor Hugo – 77 170 BRIE-COMTE-ROBERT, est autorisée à exploiter 116 ha 45 a de terres au sein de la **SCEA DES SAINTS PERES** situées sur la commune de REAU correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
REAU	Y007, 098, 187, 189, Z066, 087, 099, 375, 530, 531 et ZA001	116 ha 45 a	M. GARNOT Ferdinand et Mme GARNOT Marie-Claude

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de REAU sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris , le 22/04/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-04-22-00026

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame MACE CHRISTINE
à LA CAHPELLE-MOUTILS au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame MACE Christine
à LA CHAPELLE-MOUTILS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7375) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 19/02/24 par Madame MACE Christine demeurant au 2 Les Cormeaux – 77 320 LA CHAPELLE-MOUTILS,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 21 mars 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité expirant le 20/03/2024,
- La situation de Madame MACE Christine :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'exploitante, pluriactive,
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 74 ha 65 a 52 ca de terres avec bâtiments d'exploitation et d'habitation situées sur les communes de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, LA CHAPELLE-MOUTILS et CHOISY-EN-BRIE, anciennement exploitées par Monsieur MACE Fabrice (décédé) ,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame MACE Christine, demeurant au 2 Les Cormeaux – 77 320 LA CHAPELLE-MOUTILS, **est autorisée à exploiter 74 ha 65 a 52 ca de terres avec bâtiments d'exploitation et d'habitation** situés sur les communes de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, LA CHAPELLE-MOUTILS et CHOISY-EN-BRIE correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, LA CHAPELLE-MOUTILS et CHOISY-EN-BRIE	ZI 0153, 0154, Z0004, YB0006, 0007 et 0008	11 ha 22 a 44 ca	Indivision MACE Fabrice
LA CHAPELLE-MOUTILS et CHOISY-EN-BRIE	ZH0125, 0053, 0079, 0080, 0083, 0084, 0093, 0094, 0095, 0096, 0137, 0146, 0153, 0224, ZI0005, 0006, 0007, Z0009 et 0018	38 ha 31 a 34 ca	Mme OUSSELIN MACE Huguette
LA CHAPELLE-MOUTILS	ZE0081, ZH0052, 0086, 0087, 0124, 0136, 0155, 0160, 0215, ZB0010 et 0012	17 ha 66 a 39 ca	Mme CHIQUERILLE MACE Monique
BELLOT	ZA0067, ZC0051, ZM0067, 0068, 0080, 0081 et 0135	7 ha 45 a 35 ca	M. PAVOIS Pascal

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, LA CHAPELLE-MOUTILS et CHOISY-EN-BRIE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris , le 22/04/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-04-22-00019

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur BRU YOHANN à
VILLETHIERRY au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
pour Monsieur BRU Yoann
à VILLETHIERRY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7354) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 25/01/24 par Monsieur BRU Yoann demeurant au 93 rue de la Vallée – BONVAL – 89 140 VILLETHIERRY,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 21 mars 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 13/03/2024,
- La situation de Monsieur BRU Yoann :
 - qui est exploitant à titre individuel,
 - qui exploite 196 ha 50 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 1 ha 05 a 16 ca de terres nues situées sur la commune de BLENNES, exploitées par M. ROBERT Christian demeurant à la rue de la Vallée Jetton – Les Chapelles – 89 140 VILLETHIERRY (agriculteur en place),
 - qui exploitera 197 ha 55 a 16 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur BRU Yoann, demeurant au 93 rue de la Vallée – BONVAL – 89 140 VILLETHIERRY, est autorisé à exploiter 1 ha 05 a 16 ca de terres nues situées sur la commune de BLENNES correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
BLENNES	A870 et A871	1 ha 05 a 16 ca	M. ROBERT Christian

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de BLENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris , le 22/04/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-04-22-00020

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur DE HENEAU
JEROME à SAINT-LOUP-DE-NAUD au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur DE HENAU Jérôme
à SAINT-LOUP-DE-NAUD
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7376) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 19/02/24 par Monsieur DE HENAU Jérôme demeurant au 15 rue Marceau Bailleul – Courton le Haut – 77 650 SAINT-LOUP-DE-NAUD,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 21 mars 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 13/03/2024,
- La situation de Monsieur DE HENAU Jérôme :
 - qui est exploitant à titre individuel,
 - qui exploite 169 ha 57 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 16 ha 70 a 45 ca de terres avec bâtiments d'exploitation (2 hangars) situés sur la commune de SAINT-LOUP-DE-NAUD, exploitées par Monsieur GILLIER Bernard demeurant à la Ferme « Les granges » - Courton le Haut – 77 650 SAINT-LOUP-DE-NAUD (agriculteur en place),
 - qui exploitera 186 ha 27 a 45 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DE HENAU Jérôme, demeurant au 15 rue Marceau Bailleul - Courton le Haut – 77 650 SAINT-LOUP-DE-NAUD, est autorisé à exploiter 16 ha 70 a 45 ca de terres avec bâtiments d'exploitation (2 hangars) situées sur la commune de SAINT-LOUP-DE-NAUD correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
SAINT-LOUP-DE-NAUD	A284, 569, H195, ZB31, 77 et ZC15	7 ha 13 a 99 ca	M. GILLIER Bernard
SAINT-LOUP-DE-NAUD	A282, 568, 573, C1, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 438, 439, 441, 442, 443, H324, 325,327, W57 et C43	7 ha 55 a 64 ca	Mme GILLIER Chantal
SAINT-LOUP-DE-NAUD	H271	1 a 60 ca	M. BOURSIN Noël Mme MEYER Lise
SAINT-LOUP-DE-NAUD	H278	3 a 30 ca	MM. RONDEAU Stéphane et Jen-Pierre
SAINT-LOUP-DE-NAUD	H280	2 a 97 ca	M. ALBIN Dominique
SAINT-LOUP-DE-NAUD	H314 et H326	31 a 70 ca	Indivision GAUTHIER Philippe VANDEPUTTE Elisabeth DELIENS Arlette SUDRIE Sergine DUMUR Jean-Claude
SAINT-LOUP-DE-NAUD	ZA2	84 a	M. DE BISSCHOP Hubert
SAINT-LOUP-DE-NAUD	ZB16	55 a 10 ca	M. CAILLOT Bernard
SAINT-LOUP-DE-NAUD	ZB78	22 a 15 ca	M. GILLIER Bernard M. PLUMEL Jean-Marie M. REMY Robert

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de SAINT-LOUP-DE-NAUD sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris , le 22/04/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-04-22-00022

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur MYSZKA
GERMAIN à COULOMMIERS au titre du contrôle
des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur MYSZKA Germain au sein de l'EARL DE SALERNE
à COULOMMIERS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7374) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 19/02/24 par Monsieur MYSZKA Germain demeurant au 6 place Abel Leblanc – 77 120 COULOMMIERS,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 21 mars 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité expirant le 20/03/2024,
- La situation de Monsieur MYSZKA Germain :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant,
 - qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 166 ha 76 a 09 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de SAINT-SIMEON, CHAILLY-EN-BRIE, BOISSY-LE-CHATEL et SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE, exploitées par Monsieur MYSZKA Laurent demeurant au 117 impasse de la Presle – 77 120 CHAILLY-EN-BRIE (agriculteur en place),
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur MYSZKA Germain, ayant son siège social au 6 place Abel Leblanc – 77 120 COULOMMIERS, est autorisé à exploiter 166 ha 76 a 09 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL DE SALERNE, situés sur les communes de SAINT-SIMEON, CHAILLY-EN-BRIE, BOISSY-LE-CHATEL et SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
SAINT-SIMEON, CHAILLY-EN-BRIE, BOISSY-LE-CHATEL, SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE	E405, 406, A1090, B96, 97, ZE14, 15, 46, ZH11, 12, 25, 27, 51, 58, ZM27, ZN4, 5, B877, ZH19, 20, 29, 57, ZI67, 68, ZM3, 4, ZN29, ZH52, ZK16, 17, ZD108, 144, ZE65, 86	80 ha 02 a 32 ca	Mme MYSZKA Annie
SAINT-SIMEON, CHAILLY-EN-BRIE, SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE	ZD41, E191, U91, 92, B29, 35, ZH53, 43, 61, B294, 286, 275, 292, U150 et E190	7 ha 04 a 18 ca	M. MYSZKA Laurent
SAINT-SIMEON, CHAILLY-EN-BRIE	ZI52, 55, ZS11, E403	3 ha 60 a	M. MYSZKA Rémi
CHAILLY-EN-BRIE	ZI66 et B40	3 ha 28 ca	Mme BOUCHER Francine
CHAILLY-EN-BRIE	ZI20	2 ha 16 a 20 ca	M. et Mme FELTEN Thierry et Annie
SAINT-SIMEON	E259 et F92	2 ha 33 a 80 ca	Mme BRICARD Aurore
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE	ZD145	29 a 65 ca	Mme VIVIEN Claudine
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE	ZD147	29 a 65 ca	Mme VIVIEN Jeannine
CHAILLY-EN-BRIE	ZI19	3 ha 62 a	M. DUVAL Alain
CHAILLY-EN-BRIE	ZH28 et 22	73 a 60 ca	M. et Mme CENDRIER
CHAILLY-EN-BRIE	ZI58, 59, 61, 64	3 ha 20 a 30 ca	M. et Mme FICHE Michel et Hélène
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE	ZD109 et 146	2 ha 37 a 82 ca	Mme VIVIEN Françoise
CHAILLY-EN-BRIE	OB95	10 a 07 ca	Mme WILLIEM Annick
CHAILLY-EN-BRIE et SAINT-SIMEON	B63, 64, 65, 66, 70, 71, 225, 243, 780, U90, ZI47, 14, F160, 161 et 162	16 ha 92 a 43 ca	Mme TROUILLARD Jacqueline
CHAILLY-EN-BRIE et SAINT-SIMEON	ZI36, 37, U93, E302, 401 et 404	13 ha 93 a 11 ca	Mme TROUILLARD Michelle
CHAILLY-EN-BRIE et SAINT-SIMEON	B25, 39, 41, 56, U100, 103, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 252, 5254, 255, 256, 257, 258, F27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 91, 93, 163, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 177, 178, 396 et 406	27 ha 41 a 49 ca	SAFER

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de SAINT-SIMEON, CHAILLY-EN-BRIE, BOISSY-LE-CHATEL et SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris , le 22/04/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-04-30-00003

Décision n° 2024-065 du 30 avril 2024 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la
DRIEETS d Ile-de-France

**Décision n° 2024-065 du 30 avril 2024
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-25 du 1^{er} avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame Adeline GAZZOLA, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur William WYTS, directeur adjoint du travail.
- Unité de contrôle n° 3 : Madame Sylvie GUINOT, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 4 : Madame Kathia BRANDT, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 5 : Madame Nathalie NAMPON, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 6 : Madame Catherine FOMBELLE, directrice adjointe du travail par intérim.
- Unité de contrôle n° 7 : Madame Catherine FOMBELLE, directrice adjointe du travail.

ARTICLE 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail encadrant la répartition organisationnelle des contrôles et juridique relative aux décisions administratives et pouvoirs relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail dans les sections confiées à un contrôleur du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1

Section 1-1 : Madame Delphine SARRASIN, inspectrice du travail.

Section 1-2 : Madame Delphine SARRASIN, inspectrice du travail, par interim.

Section 1-3 : Madame Leslie SALATA, inspectrice du travail.

Section 1- 4 : Madame Valérie LABATUT, inspectrice du travail.

Section 1-5 : Madame Christine ONNEE, inspectrice du travail.

Section 1-6 : Madame Christine ONNEE, inspectrice du travail, par interim.

Section 1-7 : Madame Samya KAMALI, inspectrice du travail.

Section 1-8 : Madame Suzanne BRUNELLI, inspectrice du travail. En cas d'empêchement, Madame Samya KAMALI, inspectrice du travail

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Madame Caroline COLIN, inspectrice du travail.

Madame Caroline COLIN est également compétente pour le contrôle des établissements de transports routiers situés 26, quai Charles Pasqua à Levallois-Perret.

Section 2-2 : Monsieur Farouk DJEBARA, inspecteur du travail, par intérim.

Section 2-3 : Monsieur Théo NUGUES-SCHONFELD, inspecteur du travail.

Section 2-4 : Monsieur Farouk DJEBARA, inspecteur du travail.

Section 2-5 : Madame Manon DEMIGNE, inspectrice du travail.

Section 2-6 : Monsieur Nolit DASYLVA, inspecteur du travail. En cas d'empêchement, Monsieur Youssef CHEHADY.

Section 2-7 : Madame Marjorie CARO, inspectrice du travail, par intérim.

Section 2-8 : Madame Marie-Agnès YAPO, inspectrice du travail.

Section 2-9 : Madame Marjorie CARO, inspectrice du travail.

Section 2-10 : Monsieur Youssef CHEHADY, inspecteur du travail.

Section 2-11 : Monsieur William WYTS, directeur adjoint du travail, par intérim.

Section 2-12 : Madame Manon DEMIGNE, inspectrice du travail, par intérim

Unité de contrôle n° 3

Section 3-1 : Madame Stéphanie QUECHON, inspectrice du travail.

Section 3-2 : Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail, par intérim.

Section 3-3 : Monsieur Ronan LE VERGE, inspecteur du travail.

Section 3-4 : Monsieur Guillaume THENOZ, inspecteur du travail.

Section 3-5 : Madame Stéphanie HUDE, inspectrice du travail, par intérim.

Section 3-6 : Madame Sylvie BOBIN, inspectrice du travail. En cas d'empêchement, Monsieur Ronan LE VERGE.

Section 3-7 : Madame Stéphanie HUDE, inspectrice du travail.

Section 3-8 : Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail.

Section 3-9 : Monsieur Philippe GARNEAU, contrôleur du travail.

Madame Jeanne GRAFFION, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-10 : Monsieur Gaspard CHEVRIER, inspecteur du travail.

Section 3-11 : Monsieur Philippe GARNEAU, contrôleur du travail, par intérim.

Monsieur Gaspard CHEVRIER, inspecteur du travail par intérim est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-12 : Madame Jeanne GRAFFION, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Madame Anna TCHADJA-ADJE, inspectrice du travail, par intérim.

Section 4-2 : Madame Bénédicte MALAVASI, inspectrice du travail.

Section 4-3 : Madame Kathia BRANDT, directrice adjointe du travail, par interim.

Section 4-4 : Monsieur Jérémy SUSINI, inspecteur du travail.

Section 4-5 : Madame Martine JULAUD, inspectrice du travail.

Section 4-6 : Monsieur Camille ROCHEDREUX, inspecteur du travail.

Section 4-7 : Madame Anna TCHADJA-ADJE, inspectrice du travail.

Section 4-8 : Madame Laurence LEPROVOST, inspectrice du travail, par interim.

Section 4-9 : Madame Inès WERTHEIMER, inspectrice du travail.

Section 4-10 : Madame Bénédicte MALAVASI, inspectrice du travail, par interim.

Section 4-11 : Madame Aurélie LEHOUX, inspectrice du travail.

Section 4-12 : Monsieur Richard BOUDET, inspecteur du travail.

Section 4-13 : Madame Aurélie LEHOUX, inspectrice du travail, par intérim.

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Monsieur Stéphane GRIMALDI, inspecteur du travail.

Section 5-2 : Monsieur Benoît CHOPPIN, inspecteur du travail.

Section 5-3 : Monsieur Gwendal HELARY, inspecteur du travail, par intérim.

Section 5-4 : Madame Alexia JOUZEL, inspectrice du travail.

Section 5-5 : Monsieur David BLOYS, contrôleur du travail.

Monsieur Benoît CHOPPIN, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés. Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, par intérim.

Section 5-6 : Madame Francine LAURENT, inspectrice du travail, par intérim.

Section 5-7 : Madame Audrey RAMASAWMY, contrôleur du travail. Madame Audrey RAMASAWMY est en outre compétente pour les chantiers de la section 5-1.

Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre, les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-8 : Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail.

Section 5-9 : Madame Francine LAURENT, inspectrice du travail.

Section 5-10 : Monsieur David BLOYS, contrôleur du travail, par intérim.

Madame Nathalie NAMPON, directrice adjointe du travail, par intérim est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-11 : Monsieur Gwendal HELARY, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 6

Section 6-1 : Monsieur Joris MONIER, inspecteur du travail.

Section 6-2 : Madame Laure BONDUELLE, inspectrice du travail.

Section 6-3 : Monsieur Papa-Makhtar FALL, inspecteur du travail.

Section 6-4 : Madame Audrey COLLOBERT-MASSA, inspectrice du travail.

Section 6-5 : Madame Laurence LEPROVOST, inspectrice du travail.

Section 6-6 : Monsieur William RICHTON, inspecteur du travail.

Section 6-7 : Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail.

Section 6-8 : Monsieur Gilles FERNANDES, inspecteur du travail.

Section 6-9 : Monsieur Hubert GOURDET, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 7

Section 7-1 : Madame Soizic DUPIRE, inspectrice du travail.

Section 7-2 : Madame Lise FRIQUET, inspectrice du travail.

Section 7-3 : Madame Anne Charlotte BONNEFONT, inspectrice du travail.

Section 7-4 : Madame Océane DELATTRE, inspectrice du travail.

Section 7-5 : Monsieur Jean-François GOS, inspecteur du travail.

Section 7-6 : Madame Sophie ALGALARRONDO, inspectrice du travail.

Section 7-7 : Monsieur Ludovic FOLY, inspecteur du travail.

Section 7-8 : Monsieur Norbert MAHON, inspecteur du travail.

Section 7-9 : Madame Mélina SIERRA, inspectrice du travail.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur adjoint du travail, d'un inspecteur ou contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- Intérim des directeurs-adjoints du travail et des inspecteurs du travail :

L'intérim d'un directeur-adjoint du travail ou d'un inspecteur du travail absent ou empêché sera prioritairement assuré par un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2, à défaut par un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1 et le cas échéant par un contrôleur du travail, tous deux chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2 pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des contrôleurs du travail :

L'intérim d'un contrôleur du travail absent ou empêché sera assuré par un inspecteur du travail ou un contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2. Lorsque l'intérim est assuré par un contrôleur du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2 ou à un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1, auxquels le contrôle des établissements de plus de 50 salariés peut être confié.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés à l'article 1, l'intérim est confié prioritairement à un autre responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1, à défaut à Monsieur Jérôme SAJOT, directeur du travail.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1 et 2 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité départementale de la DRIEETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

ARTICLE 6

La décision n° 2024-032 du 11 mars 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France est abrogée.

ARTICLE 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 30 avril 2024

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNÉ

Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-05-02-00002

Décision n°2024-068 du 2 mai 2024 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'Unité départementale du Val-de-Marne de la
DRIEETS d Ile-de-France



**Décision n°2024-068 du 2 mai 2024
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'Unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS d'Île-de-France**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-29 du 1^{er} avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de responsables des unités de contrôle départementales et interdépartementales de l'unité départementale du Val-de-Marne, les agents suivants :

- Unité de contrôle départementale n° 1 : Monsieur Jean-Noël PIGOT, directeur adjoint du travail.
- Unité de contrôle interdépartementale n° 2 : Madame Nimira HASSANALY, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle départementale n° 3 : Madame Audrey GEHIN, inspectrice du travail.
- Unité de contrôle interdépartementale n° 4 : Monsieur Grégory BONNET, directeur adjoint du travail.

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et, à titre principal, aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité en propre.

Article 2

Sont affectés dans les sections d'inspection du travail des unités de contrôle départementales et interdépartementales de l'unité départementale du Val-de-Marne les agents suivants :

Unité de contrôle départementale n° 1

Section 1-1 : Monsieur Jean-Noël PIGOT, directeur adjoint du travail.

Section 1-2 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Jean-Noël PONZEVERA, directeur adjoint du travail.

Section 1-3 : Madame Zolikhha BENALI, inspectrice du travail.

Section 1-4 : Madame Julia LOPES PEREIRA, inspectrice du travail.

En cas d'empêchement de Madame Julia LOPES PEREIRA, l'intérim est assuré par Madame Zolikhha BENALI, inspectrice du travail.

Section 1-5 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Jean-Noël PIGOT, directeur adjoint du travail.

Section 1-6 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Jean-Noël PIGOT, directeur adjoint du travail.

Section 1-7 : Madame Julie CAZEAUD, inspectrice du travail.

En cas d'empêchement de Madame Julie CAZEAUD, l'intérim est assuré par Madame Julie GUINDO, inspectrice du travail.

Section 1-8 : Monsieur Jonathan KLUR, inspecteur du travail.

En cas d'empêchement de Monsieur Jonathan KLUR, l'intérim est assuré par Madame Christelle GROSS, inspectrice du travail.

Section 1-9 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Luce BOUENIKALAMIO, inspectrice du travail.

Section 1-10 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Jean-Noël PIGOT, directeur adjoint du travail.

Section 1-11 : Madame Luce BOUENIKALAMIO, inspectrice du travail.

Unité de contrôle interdépartementale n° 2

Section 2-1 : Madame Nimira HASSANALY, directrice adjointe du travail.

Section 2-2 : Madame Florence LESPIAUT, inspectrice du travail.

Section 2-3 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Jean-Noël PONZEVERA, directeur adjoint du travail.

Section 2-4 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Florence LESPIAUT, inspectrice du travail.

Section 2-5 : Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail.

Section 2-6 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Nimira HASSANALY, directrice adjointe du travail.

Section 2-7 : Monsieur François-Xavier BRETON, contrôleur du travail.

Madame Belkyss KHERIJI-EL ALOUI, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des chantiers de BTP. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Section 2-8 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail.

Section 2-9 : Madame Belkyss KHERIJI-EL ALOUI, inspectrice du travail.

Section 2-10 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Belkys KHERIJI-EL ALOUI, inspectrice du travail.

Section 2-11 : Monsieur Hugo MAZA, inspecteur du travail.

Unité de contrôle départementale n° 3

Section 3-1 : Madame Audrey GEHIN, inspectrice du travail.

Section 3-2 : Madame Naïma CHABOU, inspectrice du travail.

Section 3-3 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Audrey GEHIN, inspectrice du travail.

Section 3-4 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Naïma CHABOU, inspectrice du travail.

Section 3-5 : Monsieur Edern LE-ROUX, inspecteur du travail.

Section 3-6 : Madame Christelle GROSS, inspectrice du travail.

Section 3-7 : Madame Julie GUINDO, inspectrice du travail.

Section 3-8 : Madame Elisabeth LAMORA, inspectrice du travail

Section 3-9 : Madame Félix TOUSSINE, inspectrice du travail.

Section 3-10 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Elisabeth LAMORA, inspectrice du travail.

Section 3-11 : Monsieur Hicham BOUANANE, inspecteur du travail.

Unité de contrôle interdépartementale n° 4

Section 4-1 : Monsieur Grégory BONNET, directeur adjoint du travail.

Section 4-2 : Monsieur Florent HUART, inspecteur du travail.

Section 4-3 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Sophie TAN, inspectrice du travail.

Section 4-4 : Madame Assia BAGHDAD-BELHADJ, inspectrice du travail.

Section 4-5 : Madame Rachel WOLF, inspectrice du travail.

Section 4-6 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Assia BAGHDAD-BELHADJ, inspectrice du travail.

Section 4-7 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Grégory BONNET, directeur adjoint du travail.

Section 4-8 : Madame Monique AMESTOY, contrôleuse du travail.

En cas d'empêchement de Madame Monique AMESTOY, l'intérim est assuré par Madame Rachel WOLF, inspectrice du travail.

Section 4-9 : Madame Sophie TAN, inspectrice du travail.

Section 4-10 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Grégory BONNET, directeur adjoint du travail.

Section 4-11 : Madame Claire BAURIN, inspectrice du travail.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par l'un des responsables d'unité de contrôle mentionnés à l'article 1 ou par un membre de la direction du Pôle Politique du Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré par l'un des agents de contrôle mentionnés à l'article 2 ou par un membre de la direction du Pôle Politique du travail.

Article 4

La décision n°2024-044 du 22 mars 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la DRIETS d'Île-de-France est abrogée.

Article 5

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 2 mai 2024

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France,

SIGNÉ

Gaëtan Rudant